

Conditions du contrat du certificat de garantie de 5 ans

En cas de conclusion d'une extension de garantie, un contrat de prestation de services de garantie est conclu entre SFC Energy AG, Eugen-Sänger-Ring 7, 85649 Brunenthal-Nord (SFC) et le client.

1. Conditions requises

1.1. L'extension de garantie n'est valable que pour la pile à combustible EFOY avec le numéro de série indiqué dans la demande et n'est pas transférable à d'autres appareils. L'extension de garantie n'est accordée que pour les appareils utilisés exclusivement à des fins privées. L'utilisation commerciale rend caduque tout droit issu de l'extension de garantie.

1.2. Le certificat est personnel, à la revente de la pile à combustible EFOY, le certificat n'est pas transféré automatiquement. Si le client cède des droits de cette extension de garantie en liaison avec la vente de la pile à combustible EFOY à l'acheteur, il a l'obligation d'en informer SFC.

1.3. Le certificat peut être acquis lors de l'achat neuf d'une pile à combustible EFOY auprès d'un revendeur dans les 27 états de L'UE ainsi qu'en Norvège et en Suisse. Il peut être acheté dans les trois mois suivant l'achat (date du contrat de vente) d'une pile à combustible EFOY.

2. Durée

2.1. Les dispositions de garantie pour la pile à combustible EFOY s'appliquent dans le domaine des loisirs. Le certificat prolonge les conditions valables (les conditions de garantie peuvent être trouvées ici <https://www.efoy-comfort.com/fr/objet-de-la-garantie>) de 24 à 60 mois, calculés à partir de la date du contrat de vente.

2.2. Si la valeur actuelle de la pile à combustible EFOY est remboursée dans le cadre de la garantie, l'extension de garantie prend fin. En cas de remplacement de la pile à combustible EFOY, la durée résiduelle est transférée sur l'appareil fourni en remplacement.

3. Cas de garantie

3.1. En cas de demande de garantie, suivre les instructions des conditions de garantie (<https://www.efoy-comfort.com/fr/objet-de-la-garantie>) pour la pile à combustible EFOY.

3.2. Pendant la période de garantie, le service après-vente EFOY doit fondamentalement être contacté en cas de dysfonctionnement. Vous pouvez contacter le service après-vente EFOY comme suit :

Adresse

Numéro de téléphone

Adresse de courriel

Indiquez le type de défaillance, le type d'appareil ainsi que le numéro de série.

Afin d'éviter tout dommage de transport, l'appareil ne peut être expédié qu'après consultation du service après-vente EFOY. Avant l'expédition, il est important de demander le numéro de RMA nécessaire auprès du service après-vente EFOY. Dans le cas contraire, SFC rejette toute responsabilité pour les dommages de transport.

Vous pouvez consulter nos conditions de garantie ici : <https://www.efoy-comfort.com/fr/objet-de-la-garantie>

23.05.2018

MADE BY 

SFC Energy AG
Eugen-Sänger-Ring 7
85649 Brunnthal
Allemagne
www.sfc.com

Conseil d'administration :
Dr. Peter Podesser (Vors.),
Marcus Binder, Hans Pol
Président du Conseil de surveillance
Tim van Delden

Deutsche Bank Munich
Code guichet 700 700 10,
Compte 180 484 800
IBAN : DE54 7007 0010 0180 4848 00
SWIFT-BIC : DEUTDEMM

HypoVereinsbank Munich
Code guichet 700 202 70,
Compte 249 51 55
IBAN : DE55 7002 0270 0002 4951 55
SWIFT-BIC : HYVEDEMM

N° enr. WEEE : DE 85008411
AG Munich HRB 144 296
Id. TVA : DE813032317
N° fiscal : 143/101/60645
Trésor public de Munich 2/2